

Incapacité de travail

Indemnité de Moyens d'Existence (IME) en danger

L'article 22 du statut prévoit qu'en cas de mise en incapacité de travail, les entreprises continuent de verser pendant 3 ans le salaire (hors indemnité) à l'agent. Au-delà de cette période, l'agent perçoit encore pendant 2 ans un demi-salaire.

L'article 25 du statut prévoit que la CMCAS peut verser sur cette période des 2 ans une Indemnité de Moyen d'Existence à l'agent. Ce sont les CMCAS qui valident l'attribution ou pas d'une IME à agent et son niveau d'intervention.

Il y a donc un risque de discrimination et une inégalité de traitement ce que FO Énergie et Mines a déjà dénoncé.

La situation actuelle de versement des IME reste fragilisée vis-à-vis de l'URSSAF et déjà un agent a porté plainte suite à un refus d'IME par une CMCAS.

FO Énergie et Mines continuera de défendre les intérêts des agents pour un maintien du niveau de salaire durant toute la période d'incapacité de travail.

